



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_31-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**

Compte rendu affiché le **null null null**

Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI  
Pierre DUSSURGEY à Stéphane GOMEZ  
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL  
Carlos PEREIRA à Nordine GASMI**

Membres absents :

**Mustapha USTA**

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_31-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

-----

Autorisation d'attribuer et de signer un  
marché de prestations similaires - Lot 18 -  
Terrassements VRD - Construction du  
groupe scolaire Katherine Johnson

V\_DEL\_210622\_31

## **Rapport de Monsieur MOINE,**

### **Mesdames, Messieurs,**

L'emprise du projet de l'école Katherine Johnson est inscrit dans les limites foncières de la parcelle acquise par la ville en 2017 alors qu'un certain nombre d'inconnues demeurait sur les aménagements des abords proches de l'école. L'implantation du bâtiment vient en retrait de cette limite parcellaire, permettant ainsi de créer un parvis devant l'école.

Ces limites foncières ne sont aujourd'hui pas cohérentes au regard au regard des futurs usages du parvis de l'école et des circulations piétonnes aux abords du projet.

Il est proposé d'étendre la zone d'intervention du chantier Katherine Johnson au Nord et à l'Ouest des limites actuelles pour une unité de traitement et un rendu d'ensemble mieux maîtrisé.

La nouvelle emprise définie permettra un aménagement plus cohérent, qualitatif et harmonieux des abords de l'école avec :

- une gestion plus écoresponsable des eaux pluviales du parvis ;
- une approche paysagère plus cohérente ;
- une meilleure gestion des flux piétonniers et modes doux, ainsi que la prise en compte de l'accessibilité PMR ;
- une meilleure réponse aux usages du parvis de l'école ;
- la mise en œuvre de dispositifs plus pertinents en matière de sécurité et de sûreté (dispositifs anti-bélier).

Dans le marché initial du lot 18- Terrassements VRD détenu par le groupement STAL/ COIRO, les travaux d'aménagement du parvis étaient déjà prévus dans les limites foncières du projet.

Ainsi sur le fondement de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, une procédure de passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées aux titulaires initiaux de ces deux lots a été mise en œuvre.

Le groupement STAL/ COIRO titulaire du lot 18- Terrassements VRD d'un montant de 478 708,86 € HT a été invitée à remettre une offre, conforme aux termes financiers et techniques de son marché initial.

L'offre remise par le groupement STAL/ COIRO pour un montant de 78 300,57 € HT est conforme au prix du marché initial de l'entreprise, et la valeur technique a été jugée satisfaisante aux exigences des travaux supplémentaires demandés.

Aussi l'offre du groupement STAL/ COIRO a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au groupement STAL/ COIRO titulaire du lot 18 – Terrassements VRD pour un montant de 78 300,57 € HT et d'autoriser Madame la Maire à signer ce marché avec le groupement STAL/ COIRO.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V\_DEL\_210622\_31-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article R2122-7 du code de la commande publique relatif à la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial ;

**Considérant** que les limites du projet ont été redéfinies pour une cohérence d'aménagement d'ensemble du parvis de l'école Katherine Johnson ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer et de signer le marché de prestations similaires, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur l'aménagement du parvis de l'école Katherine Johnson ;

**Entendu** le rapport présenté le 22 juin 2021 par Monsieur Philippe MOINE, cinquième adjoint, délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands projets ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au groupement STAL/ COIRO titulaire du lot 18 – Terrassements VRD pour un montant de 78 030,57 € HT et d'autoriser Madame la Maire à signer ce marché avec le groupement STAL/ COIRO.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 42</b>
Votes Pour : 39
Votes Contre : 1
Abstention : 2
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**